

Les objectifs que l'on s'était fixés n'ont pas tous été atteints à la conférence. De fait, de nombreuses personnes, notamment le Secrétaire général de la conférence, le Canadien Maurice Strong, estiment que certaines questions essentielles sont loin d'avoir été réglées, compte tenu, surtout, du fait que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le réchauffement du globe étaient le produit de négociations bien distinctes. M. Strong a particulièrement reproché aux pays développés de ne pas s'engager à fournir une aide financière aux pays moins développés.

Ces critiques reflètent la profonde division entre le Nord et le Sud, division qui a nui à la conférence dès le départ. D'après les pays moins développés du Sud, le Nord, ayant déjà tiré de l'environnement des richesses nécessaires à son développement économique, refusait de reconnaître leurs besoins en insistant sur l'adoption de règlements qui régiraient l'exploitation de l'environnement aux fins de leur développement économique. La réticence des États septentrionaux, plus particulièrement celle des États-Unis, à aider financièrement les pays moins développés prêts à préserver l'environnement plutôt que de le surexploiter, n'a fait que conforter ces derniers dans leur opinion. À la fin de la conférence, ces divergences fondamentales existaient toujours.

Cependant, cinq documents ont été signés :

- **La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**, qui est la formulation de vingt-sept principes autour desquels s'articuleront les politiques environnementales des États. Il y est dit, entre autres, que les êtres humains ont droit à une vie productive en harmonie avec la nature, que les États ont le droit d'exploiter leurs propres ressources et qu'il faut concilier les besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement. En outre, tous les États doivent conjuguer leurs efforts pour éliminer la pauvreté, et la priorité doit être accordée aux besoins des pays en développement. On y exhorte également les États à travailler ensemble pour préserver et reconstituer les écosystèmes de la Terre, à supprimer les mécanismes de production non viables et à promulguer des lois protégeant efficacement l'environnement. Dans les vingt-sept principes, les signataires reconnaissent les rôles particuliers des femmes, des jeunes et des peuples autochtones, ainsi que le droit d'accès de chacun à l'information sur l'environnement.
- **La Convention sur la diversité biologique** porte sur la protection des espèces végétales et animales menacées. Les pays qui exploitent les ressources génétiques d'un autre pays doivent partager avec lui le fruit de leurs recherches, leur technologie et les recettes tirées des dites ressources. C'est à cause de cette clause que les États-Unis ont refusé de signer la Convention. Celle-ci prévoit également un mécanisme de financement destiné à aider les pays en développement à créer et à appliquer des programmes de protection.
- Dans la **Convention sur le réchauffement de la planète**, il est stipulé qu'il faut stabiliser durablement les émissions de «gaz à effet de serre» à des quantités sans danger pour l'environnement.